



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021-07

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Mercredi 25 août 2021 à 20h30

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A ODARS, le 20 août 2021

Le Maire, **Patrice Arséguel**

Le lien de visio-conférence pour les personnes qui ne peuvent pas participer en présentiel et pour le public :

Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/81429723718>

ID de réunion : 814 2972 3718

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 30/06/2021
- Délibération pour participer à la mise en concurrence pour l'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022

INFORMATION



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2021-07

Paraphe :

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du 25 août 2021

L'an deux mil vingt et un et le 25 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Odars sous la présidence de Patrice ARSEGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 20 août 2021

PRESENTS :

ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, LUVISUTTO Alain, PASQUET Jean-Claude, SORIANO Timothée

ABSENTS EXCUSES :

BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice
HAMON Yann donne procuration à COUJOU DELABIE Marie-Ange
SCIE-NEGRIN Lydie donne procuration à LUVISUTTO Alain
FAURE Cécile

ABSENTS :

MERLE Laure, CLARET Laurie

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance :

BRETHOUS Jacques est désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au secrétaire de la séance du 30/06/2021, Monsieur SORIANO Timothée de donner lecture du procès-verbal de la séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

2021-07-01 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre

de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Nombre de membres : En Exercice :15 Présents : 9 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATION

- lecture de la lettre de remerciement de l'association Rallumons l'Etoile
- lecture du courrier du Sicoval concernant l'évolution de l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements pour les particuliers
- information sur la trop grande circulation impasse du Moulin alors que cette route possède un panneau sens interdit sauf riverains. La circulation est principalement due aux parents qui viennent déposer les enfants à l'école et à la crèche. Cette information doit être relayée par divers canaux.

La séance est levée à 21h30



MAIRIE D'ODARS

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES
31450 ODARS
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

**Feuillet de clôture de la séance n°2021-07 en date du 25 août 2021 à 20h30.
Délibérations prises au cours de la séance n°2021-07 :**

- Délibération n°2021-07-01 : participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

Étaient présents :

Patrice ARSEGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Jacques BRETHOUS	
Laurie CLARET	ABSENTE
Marie-Ange COUJOU DELABIE	
Jacques DECROIX	
Cécile FAURE	ABSENTE
Yann HAMON	
Mathieu JOURNOU	
Martine JULIEN-DELANNOY	
Laure MERLE	ABSENTE
Alain LUVISUTTO	
Jean-Claude PASQUET	
Lydie SCIE-NEGRIN	
Timothée SORIANO	

Le Maire, **Patrice ARSEGUEL**